

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° II-AC216

présenté par  
Mme Joncour  
-----**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	100 000 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	100 000 000
<b>TOTAUX</b>	100 000 000	100 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France, riche de ses quelque 45 000 monuments historiques, dont environ 15 000 classés, incarne à travers son patrimoine matériel l'âme même de notre nation. Ces édifices majestueux ne sont pas seulement des pierres anciennes ; ils sont le reflet de notre histoire, des valeurs qui nous unissent et de la grandeur de notre civilisation. Depuis des siècles, ils témoignent des hauts faits de

notre passé, des victoires qui ont forgé la France et des générations d'hommes et de femmes qui, unis par un même idéal, ont bâti ce pays.

Ce patrimoine n'est pas simplement l'héritage de nos ancêtres, il est le symbole vivant de notre unité, de notre fierté nationale. La restauration de ces monuments est bien plus qu'une simple action de préservation : elle est le prolongement du destin commun que nous partageons, l'acte de fidélité à notre histoire et à ceux qui nous ont précédés.

Pourtant, ce trésor est aujourd'hui menacé. Malgré son importance capitale pour notre identité nationale, près de 1 500 monuments classés, soit 10 %, se trouvent dans un état critique ou risquent d'être défigurés. Il est de notre devoir, de protéger ces témoins de la grandeur de la France, de restaurer ces bastions de notre mémoire collective, et de veiller à ce que ce patrimoine, soit transmis aux générations futures.

L'utilisation des crédits alloués au ministère de la Culture fait débat depuis longtemps. Les règles de recevabilité financière imposent d'équilibrer le budget, c'est pourquoi cet amendement propose de prélever des crédits sur le programme 224.

C'est pourquoi : L'objet de cet amendement est de transférer 100 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement du programme 224, « Soutien aux politiques du ministère de la culture » action 7 : « Fonctions de soutien du ministère » vers le programme 175 « patrimoine » dans son action 1 « Monuments Historiques et patrimoine monumental ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.